

# CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

## Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du 16 octobre 2009

-----

### Demandes d'accès à des données au titre de l'article 7 bis de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée

-----

Demande d'accès à des données détenues par la direction du service nationale (JAPD) .....	2
Demande d'accès à des données détenues par l'Insee (DADS) .....	4

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée  
à des données détenues par la direction du service national (JAPD)**

**1. Service demandeur**

INSEE / Centre de recherches en Economie et Statistiques (CREST) / Département de la Recherche.

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Direction du Service National – Ministère de la Défense.

**3. Nature des données demandées**

**Résultats de la JAPD.**

Chaque année, près de 800 000 jeunes hommes et femmes de 17 ans ou plus, de nationalité française, participent à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), au cours de laquelle ils passent une ou plusieurs épreuves d'évaluation de la compréhension de l'écrit. Cette épreuve vise à repérer chez les faibles lecteurs, trois ensembles majeurs de difficultés :

- une mauvaise automatiser des mécanismes responsables de l'identification des mots
- une compétence langagière insuffisante,
- une pratique défaillante des traitements complexes requis par la compréhension d'un document :

Liste des informations demandées : scores réalisés au test commun, et à chacune des épreuves de la filière A (compétences de base) et de la filière B (compétences complexes).

Ces informations sont demandées pour les jeunes qui font partie de l'évaluation contrôlée de l'impact des Ecoles de la Deuxième Chance (entre 3000 et 5000 jeunes au total, âgés généralement entre 18 et 25 ans au moment de leur entrée dans l'évaluation).

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Le projet des enquêtes de devenir des jeunes participant à l'expérimentation sociale « impact de dix Écoles de la Deuxième Chance » a obtenu un avis d'opportunité favorable à l'interinformation Statistiques sociales du 27 novembre 2008. Rappelons que les Écoles de la Deuxième Chance (E2C) constituent un réseau d'établissements qui visent à apporter une solution à des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire depuis un ou deux ans. L'action des E2C repose sur une pédagogie individualisée (un taux de formateurs bien supérieur aux dispositifs de mobilisation classiques), un recours systématique et fréquent aux stages, une relation poussée avec un réseau d'entreprises (dont émane une partie du financement du réseau). Mais surtout, deux aspects sont importants à noter :

- la charte des E2C met l'accent sur la remise à niveau dans les savoirs de base.
- l'entrée repose sur la motivation des jeunes à entreprendre un parcours réputé long et exigeant. L'entrée n'est donc pas automatique et s'effectue après plusieurs entretiens et réunions.

Le projet d'évaluation des E2C participantes repose sur une méthodologie d'évaluation par échantillonnage aléatoire : elle consiste à constituer par tirage aléatoire deux groupes statistiquement identiques à partir d'un ensemble de jeunes éligibles aux E2C et suivis par les missions locales. L'un de ces groupes (le groupe programme) suit les enseignements dispensés dans les E2C participantes. Le second groupe peut potentiellement emprunter toutes les autres voies existantes (autres types de formation, accompagnement, contrats aidés, emploi classique, etc...).

L'évaluation consiste à comparer le devenir professionnel du groupe-programme (passé par les E2C participantes) et du groupe référence (voir demande d'avis d'opportunité du 27 novembre 2008).

L'accès aux résultats des JAPD enrichirait considérablement la compréhension du fonctionnement des E2C. Les questions principales auxquelles nous souhaitons apporter réponse :

- Dans quels segments de la distribution de la littératie se situent les jeunes accédant aux E2C ?
- Si les E2C ont un impact (sur l'emploi, sur la définition d'un projet professionnel), est-il variable selon le niveau de maîtrise de l'écrit à l'entrée ? Pour quel profil l'impact est-il le plus important ?

#### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

L'objectif est d'apparier les données des JAPD avec les données d'enquêtes de devenir des jeunes (enquête d'insertion à court-terme) entrés dans le protocole d'évaluation des Écoles de la Deuxième Chance. Par ailleurs, pour étudier l'insertion à long-terme, une demande d'accès aux données des Déclarations Annuelles de Données Sociales est déposée simultanément.

#### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

L'ensemble de données ainsi conçues constituera la première tentative d'évaluation par expérimentation aléatoire contrôlée d'un programme de formation.

#### **7. Périodicité de la transmission**

Transmission ponctuelle (ou en deux fois). Les modalités techniques sont à déterminer avec la Direction du Service National.

#### **8. Diffusion des résultats**

Une équipe constituée de chercheurs du JPAL-EEP (Jameel Poverty Action Lab de l'École d'Économie de Paris) et du CREST exploitera les données collectées. Les résultats donneront lieu à un rapport à l'attention du Haut Commissariat aux Solidarités actives. Plusieurs articles seront écrits et soumis à des revues sociales et économiques (dont Economie et Statistiques, etc.).

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN 1951 modifiée  
à des données détenues par l'Insee (DADS)**

### **1. Service demandeur**

INSEE / Centre de recherches en Economie et Statistiques (CREST) / Département de la Recherche.

Le projet est financé par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives (Appel à projet « Expérimentations sociales » février 2008).

### **2. Organisme détenteur des données demandées**

INSEE (données cédées par la direction générale des impôts à l'INSEE dans le cadre du protocole d'accord signé le 15 octobre 1997 entre la DGI et l'INSEE).

### **3. Nature des données demandées**

#### **DADS (Liste des informations demandées) :**

Elles correspondent aux données du fichier salariés :

- Dates successives de début et de fin d'emploi
- Salaire net, salaire brut
- APET
- Nombre d'heures salariées
- Catégorie socio-professionnelle
- Effectif entreprise employeuse
- Conditions d'emploi
- Type d'emploi.

Ces informations sont demandées pour les jeunes qui font partie de l'évaluation contrôlée de l'impact des Ecoles de la Deuxième Chance (entre 3000 et 5000 jeunes au total, âgés généralement entre 18 et 25 ans au moment de leur entrée dans l'évaluation).

### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Le projet des enquêtes de devenir des jeunes participant à l'expérimentation sociale « impact de dix Écoles de la Deuxième Chance » a obtenu un avis d'opportunité favorable à l'interinformation Statistiques sociales du 27 novembre 2008. Rappelons que les Écoles de la Deuxième Chance (E2C) constituent un réseau d'établissements qui visent à apporter une solution à des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire depuis un ou deux ans. L'action des E2C repose sur une pédagogie individualisée (un taux de formateurs bien supérieur aux dispositifs de mobilisation classiques), un recours systématique et fréquent aux stages, une relation poussée avec un réseau d'entreprises (dont émane une partie du financement du réseau).

Le projet d'évaluation des E2C participantes repose sur une méthodologie d'évaluation par échantillonnage aléatoire : elle consiste à constituer par tirage aléatoire deux groupes statistiquement identiques à partir d'un ensemble de jeunes éligibles aux E2C et suivis par les missions locales. L'un de ces groupes (le groupe programme) suit les enseignements dispensés dans les E2C participantes. Le second groupe peut potentiellement emprunter toutes les autres voies existantes (autres types de formation, accompagnement, contrats aidés, emploi classique, etc...).

L'évaluation consiste à comparer le devenir professionnel du groupe-programme (passé par les E2C participantes) et du groupe référence (voir demande d'avis d'opportunité du 27 novembre 2008).

L'appariement avec les informations des Déclarations Administratives des Données Sociales (DADS) a deux objectifs :

- Viser l'exhaustivité de la situation professionnelle et combler ainsi les non-réponses aux enquêtes précédemment évoquées.

- mesurer l'impact à long-terme du passage par une Ecole de la Deuxième Chance. Toutes les expérimentations menées aux Etats-Unis sur des programmes similaires montrent qu'il est absolument nécessaire d'examiner l'impact des programmes sur des horizons longs (deux-trois ans).

#### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

L'objectif est d'apparier les données des DADS avec les données d'enquêtes de devenir des jeunes (enquête d'insertion à court-terme) entrés dans le protocole d'évaluation des Écoles de la Deuxième Chance. Par ailleurs, pour mieux caractériser les jeunes entrés dans les E2C, une demande d'accès aux résultats de la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense est déposée simultanément.

#### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

L'ensemble de données ainsi conçues constituera la première tentative d'évaluation par expérimentation aléatoire contrôlée d'un programme de formation.

#### **7. Périodicité de la transmission**

Transmission en deux ou trois fois. Mais les modalités techniques d'appariement sont à déterminer avec le Département de l'Emploi et des revenus d'Activité de l'INSEE et celui de la Démographie. Des contacts ont été déjà établis avec ces unités pour étudier la faisabilité technique et juridique de cet appariement.

*Au plan technique*, l'appariement envisagé requerra la récupération du NIR via le Répertoire National d'Identité des Personnes Physiques (RNIPP) puis un appariement (via le NIR avec les fichiers des DADS).

*Au plan juridique*, cet appariement nécessite la Prise d'un arrêté du Ministère des Finances après avis de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la mise en œuvre du traitement des données à caractère personnel issues des DADS et de l'enquête statistique nécessite qu'un arrêté soit pris par le ministère responsable du projet, en l'occurrence, le Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi après avis de la Commission Nationale Informatique et Libertés en raison de l'utilisation du Numéro d'identification (Nir) au Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) identifiant les salariés dans les DADS.

#### **8. Diffusion des résultats**

Une équipe constituée de chercheurs du JPAL-EEP (Jameel Poverty Action Lab de l'École d'Économie de Paris) et du CREST exploitera les données collectées. Les résultats donneront lieu à un rapport à l'attention du Haut Commissariat aux Solidarités actives. Plusieurs articles seront écrits et soumis à des revues sociales et économiques (dont Economie et Statistiques, etc.).